

**DECISION SUR LES ACTIVITES DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE DE  
L'UNION AFRICAINE ET L'ETAT DE LA PAIX ET  
DE LA SECURITE EN AFRIQUE  
DOC. ASSEMBLY/AU/3(VIII)**

**La Conférence :**

1. **PREND NOTE** du rapport sur les activités du Conseil de paix et de sécurité et l'état de la paix et de la sécurité en Afrique ;
2. **SE FELICITE** des progrès enregistrés dans la recherche de la paix et de la stabilité. A cet égard, la Conférence **SE FELICITE** aussi de ce qui suit :
  - l'aboutissement du processus de transition en République démocratique du Congo, avec la tenue d'élections qui ont permis l'avènement d'un nouvel ordre politique ;
  - la signature d'un accord de cessation des hostilités entre le Gouvernement de l'Ouganda et l'Armée/Mouvement de Résistance du Seigneur ;
  - la signature, le 14 octobre 2006, d'un accord de paix entre le Gouvernement du Soudan et le *Eastern Front*,
  - la signature, le 7 septembre 2006, d'un accord global de cessez-le-feu entre le Gouvernement du Burundi et le Palipehutu/FNL ;
  - la poursuite du processus de transition en Mauritanie.
3. **ENCOURAGE** toutes les parties concernées à persévérer dans leurs efforts et **DEMANDE** à la Commission de continuer à apporter tout l'appui nécessaire ;
4. **SE FELICITE EGALEMENT** des progrès enregistrés dans le processus de reconstruction post-conflit au Libéria, au Burundi et en Sierra Leone, et **LANCE UN APPEL PRESSANT** aux Etats membres et à la communauté internationale dans son ensemble pour qu'ils apportent toute l'assistance nécessaire aux pays émergeant de conflits afin d'y consolider le retour à la paix et à la stabilité.
5. **PREND NOTE** des efforts déployés par la Commission en vue de la mise en œuvre du Cadre d'action sur la reconstruction et le développement post-conflit, et **ENCOURAGE** à intensifier ces efforts, y compris à travers l'envoi de mission d'experts multidisciplinaire pour évaluer les situations sur le terrain et formuler des recommandations sur l'assistance qui pourrait être apportée tant par les Etats membres que par la Commission ;
6. **NOTE** les progrès réalisés dans la mise en œuvre des conclusions de la consultation de haut niveau sur le Darfour tenue à Addis Abéba le 16 novembre 2006, et entérinées par le Conseil de paix et de sécurité lors de

- sa réunion tenue à Abuja, le 30 novembre 2006, ainsi que par le Conseil de sécurité des Nations Unies, le 19 décembre 2006, et **SE FELICITE** du fait que le Gouvernement du Soudan a entériné tant les conclusions de la consultation de haut niveau que la décision du Conseil de paix et de sécurité.
7. **ENCOURAGE** la Commission, le Secrétariat des Nations Unies et le Gouvernement du Soudan à accélérer le processus de mise en œuvre des conclusions de la consultation de haut niveau sur la base des conclusions auxquelles sont parvenues les différentes réunions qui ont eu lieu entre la Commission de l'UA et le Secrétariat général des Nations unies, en vue de permettre aux Nations Unies de prendre, de toute urgence les mesures nécessaires s'agissant du financement de l'opération de soutien à la paix au Darfour à travers des contributions obligatoires.
  8. **EXHORTE** les membres africains du Conseil de sécurité à prendre les initiatives requises, en vue de l'adoption rapide par les Nations Unies des décisions nécessaires au financement de l'opération de soutien à la paix au Darfour à travers des contributions obligatoires.
  9. **SE REJOUIT** des efforts en cours de l'UA et des Nations Unies pour élargir la base de l'Accord de paix sur le Darfour et faciliter sa mise en œuvre. A cet égard, la Conférence **INVITE** toutes les parties à s'abstenir de toute hostilité et à observer un cessez-le-feu effectif sur le terrain.
  10. **EXPRIME SA SATISFACTION** face à l'évolution récente de la situation en Somalie, notamment le retour du Gouvernement fédéral de transition à Mogadiscio et **SOULIGNE** qu'il existe aujourd'hui une occasion unique et sans précédent de rétablir des structures gouvernementales en Somalie et de promouvoir une paix et une réconciliation durables, que le peuple somalien, ses dirigeants et l'ensemble de la communauté internationale doivent saisir.
  11. **SOULIGNE** la nécessité pour les Institutions fédérales de transition de s'engager dans un processus inclusif et sincère de dialogue et de réconciliation dans le cadre de la Charte fédérale de transition et **EXHORTE** les Etats membres et partenaires de l'UA, y compris l'Union européenne, ainsi que la communauté internationale de manière générale, à apporter, avec toute la diligence requise, l'appui nécessaire en vue de faciliter le déploiement rapide de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM);
  12. **EXHORTE** les parties ivoiriennes, avec l'appui de la CEDEAO, de l'Union africaine, des Nations Unies et de la communauté internationale à redoubler d'efforts pour mener à son terme le processus de paix sur la

base de la résolution 1721 adoptée par le Conseil de sécurité des Nations Unies, le 1<sup>er</sup> novembre 2006, à travers le dialogue direct proposé par le Président Laurent Gbagbo et appuyé par la CEDEAO et l'Union africaine ;

13. **APPUIE** les efforts de la CEDEAO visant à aider les parties guinéennes à trouver une solution négociée et pacifique à la crise que connaît leur pays, et **DEMANDE** à la Commission de prendre, à cet égard, toutes les initiatives nécessaires ;
14. **EXHORTE** le Gouvernement du Soudan et le SPLM à tout mettre en œuvre pour l'application scrupuleuse et dans les délais de l'Accord de paix global, de manière à pouvoir réaliser l'objectif ultime qu'ils se sont fixé ;
15. **EXPRIME** sa grave préoccupation face à la tension dans les relations entre le Soudan et le Tchad et **DEMANDE** au Conseil de paix et de sécurité d'examiner la question de toute urgence ;
16. **SOULIGNE** la nécessité urgente pour les parties comoriennes de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de consolider le processus de réconciliation dans leur pays, en particulier en surmontant les difficultés actuelles sur le partage des compétences entre les entités comoriennes et ce, dans le strict respect de la constitution de l'Union des Comores. La Conférence **DEMANDE EN OUTRE** au Conseil de paix et de sécurité d'examiner la possibilité de déployer une mission pour contribuer à la création d'un environnement sécuritaire favorable lors des élections prévues dans les îles autonomes en mars-avril prochain et entreprendre d'autres tâches connexes ;
17. **DEMANDE** au Conseil de paix et de sécurité de poursuivre ses efforts, en mettant un accent particulier sur la prévention des conflits, par l'examen des situations potentielles de crise avant qu'elles ne dégèrent en conflit;
18. **ENCOURAGE** la Commission à poursuivre ses efforts en vue de la prévention structurelle des conflits, y compris à travers la mise en œuvre accélérée du programme des frontières de l'Union africaine;
19. **SE FELICITE** des avancées enregistrées dans la mise en œuvre opérationnelle de l'architecture africaine de paix et de sécurité, y compris le Système continental d'alerte rapide, la Force africaine en attente, et le Groupe des Sages et **ENCOURAGE** le Conseil de paix et de sécurité de continuer à veiller au parachèvement de ce processus;
20. **RAPPELLE** que la responsabilité de maintien de la paix et de la sécurité internationale incombe principalement au Conseil de sécurité des Nations unies et **DEMANDE** aux Nations Unies d'examiner, dans le cadre du

chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, la possibilité de financer, à travers des contributions obligatoires, les opérations de soutien à la paix entreprises par l'UA ou sans son autorité et avec l'assentiment des Nations Unies. **DEMANDE** aux Etats membres, en collaboration avec la Commission, d'assurer, à cet égard, le suivi nécessaire, et **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de faire rapport sur la question lors de la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif prévue en juillet 2007.

